

---

## SELECTION ET EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

---

Dans le cadre de notre obligation d'agir au mieux des intérêts des OPCVM dont nous assurons la gestion, nous sélectionnons les intermédiaires ayant pris toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres que nous leur transmettons pour le compte de nos OPCVM.

La sélection réalisée par notre Société est notamment définie en fonction des mécanismes d'exécution dont nos prestataires disposent puisque notre Société n'intervient pas directement sur les marchés.

Cette politique s'articule sur des critères objectifs auxquels est attribué un coefficient de pondération allant de 1 (moins important) à 3 (plus important) selon les critères suivants:

- les coûts directs ou indirects liés à l'exécution de l'ordre (coefficient 1),
- la qualité d'exécution de l'ordre (cours, rapidité d'exécution de l'ordre, probabilité de l'exécution et du règlement) (coefficient 3),
- la capacité à traiter des blocs de valeurs moyennes (coefficient 3),
- l'expertise et la qualité de services (coefficient 2).

Cela se traduit par la transmission et le suivi des politiques d'exécution déterminées par nos intermédiaires qui s'engagent ainsi à assurer la meilleure exécution possible des ordres que nous leur adressons.

Dans ce cadre et compte tenu que la société de gestion souhaite bénéficier du niveau de protection le plus élevé pour agir au mieux des intérêts de ses OPCVM, il est demandé aux intermédiaires de nous « catégoriser » en « Client professionnel » conformément à la réglementation en vigueur.

Le choix de cette catégorisation permet à la société de gestion de bénéficier d'un niveau de protection élevé dans le cadre de l'exécution des opérations et d'éléments d'information de nos intermédiaires financiers pour s'assurer du respect de ses engagements.

Le suivi de la relation avec les intermédiaires est assuré en permanence par les gérants au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des OPCVM gérés.

Nous contrôlons régulièrement l'efficacité des accords d'exécution mis en place avec les intermédiaires sur la base des critères retenus ci-dessus couvrant le niveau de service rendu.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.